

(N° 85.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1902.

(Voir les nos 49 et 109, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants; 67, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président-Rapporteur; HANREZ, FINET, RAEPSAET, MESENS, CANTILLION, BOËYÉ et VAN DEN NEST.

MESSIEURS,

En examinant le Projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1902, qui lui est soumis pour la seconde fois, et en lui donnant son approbation, votre Commission fait toutes ses réserves et estime que la procédure suivie à l'occasion de ce Budget ne peut constituer un précédent à invoquer.

C'est dans ces conditions qu'elle a l'honneur d'en proposer à l'unanimité, sauf une abstention, l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.